



KESCHA

Anlaufstelle Kindes- und Erwachsenenschutz
Centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte
Centro di ascolto e assistenza del minore e dell'adulto

Principes de base du centre KESCHA

Ce qu'offre la permanence téléphonique du centre KESCHA

Le conseil est neutre et indépendant,

La personne chargée de la consultation prend une attitude bienveillante,

Le conseil est respectueux,

Le conseil peut – après accord – prendre la forme d'un entretien personnel,

La personne chargée de la consultation dispose d'une formation spécialisée,

La personne chargée de la consultation prend le temps d'écouter,

La personne chargée de la consultation informe sur la protection de l'enfant et de l'adulte et sur la procédure y relative,

La personne chargée de la consultation soutient la personne concernée dans la communication avec les collaborateurs de la protection de l'enfant et de l'adulte,

La personne chargée de la consultation analyse, désamorce les conflits et soumet des propositions de solutions constructives,

La personne chargée de la consultation motive et soutient la personne qui appelle afin qu'elle planifie et réalise elle-même les prochaines étapes,

En cas de besoin, la personne chargée de la consultation adresse à d'autres services.

Les éléments qui provoquent l'incompréhension chez la personne qui demande conseil seront collectés systématiquement. En collaboration avec la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) – des améliorations seront discutées, indépendamment du cas particulier.

Ce que le centre KESCHA ne peut pas proposer

Un soutien financier général ou pour un avocat

Une intervention auprès de l'APEA, du tribunal, du curateur ou d'autres institutions

Un accompagnement personnel lors des discussions avec l'APEA, du tribunal, du curateur ou d'autres institutions

Une représentation des personnes concernées et la rédaction de réponse à titre d'avocat

Une médiation entre les différentes parties du conflit